



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT,  
*en charge de l'artisanat*

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

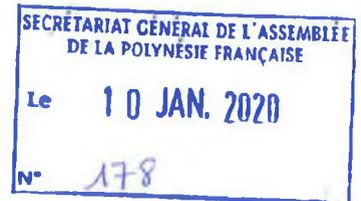
N° 2 4 9 9 / MCE

*Le Ministre*

Papeete, le 23 DEC. 2019

à

**Madame Eliane TEVAHITUA**  
**Représentante à l'Assemblée de la Polynésie française**



**Objet** : Nourrissage artificiel des requins ou « shark feeding » en Polynésie

**Réf.** : V/Courrier n° 258/GTH/CAB/ET/et en date du 29 novembre 2019

Madame la Représentante

Par courrier n° 258/2019/GTH/CAB/ET/et en date du 29 novembre 2019, vous interrogez le Président de la Polynésie française sur les mesures prises par le Gouvernement pour assurer la bonne application des dispositions du code de l'environnement en matière de nourrissage des espèces sauvages, en particulier des requins.

Après avoir résumé les dispositions du code de l'environnement applicables en la matière, vous vous appuyez sur les « récents incidents impliquant des attaques de requins » pour solliciter des précisions quant à l'application des dispositions du code de l'environnement, ainsi que l'assurance de la protection des requins, espèces protégées du code de l'environnement, et de la sécurité des visiteurs et plongeurs en Polynésie française.

Avant de répondre à votre question il me semble bon de réitérer le soutien du Gouvernement aux victimes de ces incidents et à leur famille respective.

Dans le cadre de la protection, la conservation et la gestion du patrimoine naturel de la Polynésie française, le code de l'environnement interdit les interactions avec les espèces sauvages de manière générale, et les espèces protégées en particulier, pour permettre leur développement naturel et surtout éviter les changements de comportements des animaux.

Pour rappel, les activités de shark feeding avaient été acceptées, par l'arrêté n° 396 CM du 28 avril 2006 pris par le ministre du développement durable du gouvernement « TEMARU », en dehors des lagons, des passes et dans un rayon de 1 kilomètre centré sur l'axe de la passe et ce, pour une période de 10 ans.

Fort heureusement, ces dérogations n'ont pas été renouvelées par le Gouvernement actuel et depuis le 12 mai 2016, le code de l'environnement interdit, pour l'ensemble des espèces de requins en Polynésie française, en tout lieu et en tout temps, « (...) la destruction, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la prise de vue ou de son, la capture intentionnelle ou l'enlèvement, la naturalisation des spécimens vivants y compris leurs œufs et leurs nids ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, leur importation ou leur exportation (...) ».

Ces interdictions sont parfaitement connues du grand public qui réagit régulièrement sur cette thématique sur les réseaux sociaux. Elles sont également bien connues des professionnels, que se soient des artisans bijoutiers, des restaurateurs ou encore des prestataires touristiques, certains allant jusqu'à proposer du nourrissage de raies en lagon pour contourner la réglementation.

Les différents services concernés tiennent régulièrement des réunions d'informations auprès de leurs professionnels respectifs, à l'exemple du Service de l'artisanat traditionnel auprès des artisans ou de la Direction de l'environnement auprès des prestataires maritimes. Ces services administratifs rappellent régulièrement les dispositions de la loi, au risque de passer pour des empêcheurs de tourner en rond auprès des professionnels des différents secteurs et d'être accusés d'empêcher le développement économique de notre Pays.

Pour en revenir aux incidents auxquels vous faites référence, il est important de distinguer les situations.

La première concerne une sortie privée en haute-mer, au cours de laquelle un groupe de personne a décidé de plonger dans l'eau. D'après nos informations, il ne s'agissait ni d'une sortie payante de whale watching d'un prestataire autorisé, ni d'une situation illégale de shark feeding. C'est au cours de cette sortie privée que l'accident a eu lieu.

La seconde situation, au contraire, concernerait une opération de feeding, réalisée dans le cadre d'activités dans le lagon. Une enquête de police est ouverte pour déterminer les circonstances exactes de cet accident. Nous sommes dans l'attente des conclusions de cette enquête et nos services ne manqueront pas de prendre toutes les mesures nécessaires en fonction.

Il est malheureusement impossible de mettre un contrôleur assermenté derrière chaque personne pour vérifier la bonne application des dispositions de notre code de l'environnement. Je lance donc un appel à la responsabilité de chacun de toujours agir avec prudence et respect de notre Patrimoine Commun.

Je vous prie d'agréer, Madame la Représentante, mes respectueux hommages.

*Je m'excuse*



*Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU*